

# REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est un service rendu aux familles.

Cependant, le Chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'internat en cas de non-respect du règlement intérieur (conseil de discipline).

## **I. HORAIRES**

### 1° Matin

- 06h45 : levé (première sonnerie)
- 07h15 : ouverture dortoirs
- 07h25 : fermeture dortoirs (deuxième sonnerie)
- 07h30 : ouverture Vie Scolaire

### 2° Soir

Les élèves internes sont hébergés en chambres de trois à six élèves, équipées de bureaux individuels pour le travail scolaire.

- 17h45 – 18h45 : Heure d'étude obligatoire. Les surveillants veillent à assurer un suivi du travail et un soutien des élèves pendant l'heure d'étude (portable interdit),
- 18h45 – 19h30 : Repas,
- 19h30 – 20h00 : Temps libre,
- 20h00 – 21h00 : Travail personnel, douche, foyer (mardi et jeudi),
- 21h30 : Extinction des lumières communes (une dérogation pourra être accordée par les surveillants à titre exceptionnel et sur demande justifiée),
- 22h00 : Extinction totale (les bavardages et les déplacements ne sont plus autorisés).

Aucun élève n'est autorisé à se déplacer entre les dortoirs en dehors des heures d'ouvertures, sauf accord du surveillant.

## **II. L'ORGANISATION DE LA VIE DANS LE DORTOIR**

### 1° Représentation des élèves

Des délégués d'internat sont élus au début de l'année scolaire dans chaque dortoir. Ils seront réunis régulièrement par les Conseillers Principaux d'Education pour faire le point sur la vie à l'internat. La date de convocation ainsi que le compte-rendu de ces réunions seront affichés dans le foyer.

### 2° Tenue des dortoirs

- Les lits doivent être faits tous les matins,
- Les lits doivent être complètement défaits avant chaque période de vacances scolaires ou départ en stage,
- Pour faciliter le nettoyage, les sacs de voyage doivent être rangés sur les armoires,
- Pour préserver les murs, les affichages ne sont plus tolérés,
- Le matin, les chaises doivent être montées sur les bureaux, les poubelles sorties devant les chambres les fenêtres entrouvertes.

**Les élèves sont responsables de la bonne tenue du mobilier** (lit, armoire, bureau, chaise).

**Un état des lieux sera fait en début et en fin d'année scolaire.**

**Toutes les dégradations seront facturées aux familles.**

**Un matériel de couchage leur sera confié** (2 couvertures, 1 traversin, 1 taie de traversin, 1 alèse, 1 dessus de lit).

- Une fiche de prise en charge sera émargée.
- Cet ensemble de couchage sera contrôlé et récupéré en fin d'année scolaire.
- Tout matériel dégradé ou perdu sera facturé aux familles.

Le personnel de l'établissement entretient, tous les jours, les dortoirs et sanitaires de l'internat. C'est pourquoi, nous comptons sur la coopération des élèves pour laisser les salles de lavabos, de douches et les toilettes impeccables. Pour non-respect de cette hygiène de vie, les surveillants seront amenés à établir une sanction.

### Trousseau d'internat nécessaire

- 1 paire de draps ou couette et housse de couette
- 1 alèse plastifiée de 90 cm x 190 cm
- 2 cadenas (bureau et armoire)

### **III. LES SORTIES**

Les élèves, si les parents les y autorisent, peuvent rentrer dans leur famille du mercredi midi jusqu'au jeudi matin (autorisation valable pour l'année scolaire).

Les élèves des classes de CAP, Baccalauréat Professionnel, Mention Complémentaire, sont autorisés à gérer leur temps de libre de 8h à 17h30 du lundi au vendredi et de 12h30 à 18h30 le mercredi après-midi.

Les élèves du cycle collège (3<sup>ème</sup> Prépa Métiers) devront être présents dans l'établissement du lundi 9h au vendredi 17h15. Le mercredi après-midi, ils sont autorisés à gérer leur temps libre de 12h30 à 18h30 (Cf. Régime des sorties V-2).

Toute sortie exceptionnelle devra être motivée par une demande écrite et soumise à l'autorisation du Conseiller Principal d'Education.

L'élève fait partie de la communauté éducative. Aussi, tout problème de comportement (état d'ébriété, vol...) sera sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat (voir règlement intérieur).

Si une absence est non justifiée d'une demi-journée ou plus, la présence de l'élève sera refusée de l'internat.

L'utilisation des cadenas est fortement recommandée pour minimiser les cas de vols ou de dégradations (les affaires des élèves sont sous leur responsabilité).

#### **IV. LES SANCTIONS**

Ayant à cœur d'instaurer une atmosphère de travail à l'internat, la conduite des élèves sera fondée sur le respect et la solidarité.

Toutes les fautes tournant autour des dégradations, chahut, comportements négatifs, déviances (consommation ou apport d'alcool, de drogue...), violence, vol, sortie sans autorisation, seront réglées de la manière suivante :

- Convocation de la famille
- Exclusion temporaire, puis définitive.

#### **V. LA MAISON DES LYCEENS**

Ses activités dépendent de la demande et des initiatives des élèves. Les Conseillers Principaux d'Education et les surveillants se tiennent à la disposition des élèves pour les aider et les conseiller. Des sorties culturelles ou sportives peuvent être organisées dans le cadre de la Maison des Lycéens. Les élèves peuvent bénéficier de tarifs avantageux, sous réserve de cotisation à la MDL.

Le Proviseur et l'Equipe Vie Scolaire,

Lu et approuvé,

Date.....

Signature de l'élève

Lu et approuvé,

Date.....

Signature du représentant légal,